



ARRETE 2018/80 ANNULANT ET REMPLACANT L'ARRETE 2017/148 PORTANT NOMINATION
D'UN REGISSEUR ET DE MANDATAIRES SUPPLEANTS POUR LA REGIE DE RECETTES
AUPRES DU PARC ARGONNE DECOUVERTE A OLIZY PRIMAT

Le Président de la Communauté de Communes de l'ARGONNE ardennaise ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 05-12 en date du 21/02/2005 autorisant le Président à créer une régie d'avances et de recettes en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2016/088 en date du 01/02/2016, instituant une régie de recettes au Parc Argonne Découverte à OLIZY –PRIMAT ;

Vu l'arrêté 2017-148 en date du 1^{er} avril 2017 nommant le régisseur et les mandataires suppléants ;

Vu la délibération en date du 28/05/1993 fixant le montant de l'indemnité de responsabilité du régisseur de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ses agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10/01/2018 ;

ARRETE

Art. 1: A compter du 1^{er} janvier 2018, Mme Eléonore GENTIL est nommée régisseur de la régie de recettes du Parc Argonne Découverte avec la mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2: En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Eléonore GENTIL sera remplacée par Mesdames Marion VUILLEMIN, Joëlle MOTTE, Stéphanie SALEZ, Monsieur Nicolas VILLERETTE.

Art. 3: Mme Eléonore GENTIL est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 4600 euros.

Art.4: Mme Eléonore GENTIL, percevra une indemnité d'un montant de 410 euros, proportionnellement à la période durant laquelle Mme Eléonore GENTIL assurera effectivement le fonctionnement de la Régie.

Mme Eléonore GENTIL, percevra une Bonification Indiciaire à hauteur de 20 points d'indice.

Art. 5: Mmes Marion VUILLEMIN, Joëlle MOTTE, Stéphanie SALEZ, M. Nicolas VILLERETTE percevront une indemnité de responsabilité d'un montant proportionnel pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.



Art. 6 : Les régisseurs et suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 7 : Pour les régies de recettes : Les régisseurs et suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Art. 8 : Les régisseurs et suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 9 : Les régisseurs et suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 98-037 ABM du 20 février 1998.

Art. 10 : Le Président et le comptable public assignataire de la Trésorerie du Vouzinois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vouziers
- Madame la comptable publique
- Aux intéressés

Fait à VOUZIERS, le

19.03.18

Le Président



Francis SIGNORET

Signatures des régisseurs et mandataires suppléants

Notifié le : 12/04/2018
précédé de la mention « VU POUR ACCEPTATION »

Vu pour acceptation

Le Régisseur
Eléonore GENTIL

Notifié le : 12/04/2018
précédé de la mention « VU POUR ACCEPTATION »

Vu pour acceptation

Le Mandataire suppléant
Nicolas VILLERETTE

Notifié le : 12/04/18
précédé de la mention « VU POUR ACCEPTATION »

Vu pour acceptation

Le Mandataire suppléant
Marion VUILLEMIN

Notifié le : 12/04/2018
précédé de la mention « VU POUR ACCEPTATION »

Vu pour acceptation

Le Mandataire suppléant
Joëlle MOTTE

Notifié le : 12/04/2018
précédé de la mention « VU POUR ACCEPTATION »

Vu pour acceptation

Stéphanie SALEZ
Le Mandataire suppléant

Notifié le :
précédé de la mention « VU POUR ACCEPTATION »

Le Mandataire suppléant